

Commune de
Fontaines-sur-Grandson

REGLEMENT ET TARIFS DES EMOLUMENTS DU CONTROLE DES HABITANTS

La Municipalité de Fontaines-sur-Grandson

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (BLV 175.34.1),

arrête

Article premier :

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a. Enregistrement d'une arrivée , par déclaration	CHF 20.00
b. Enregistrement d'un changement d'état civil , par opération	CHF 20.00
c. Enregistrement d'un changement des conditions de résidence , par déclaration	
1. de transfert d'établissement en séjour	CHF 20.00
2. de transfert de séjour en établissement	CHF 20.00
d. Prolongation de l'inscription en résidence de séjour , par déclaration	CHF 20.00
par consultation d'un registre	CHF 20.00
e. Déclaration de résidence , par déclaration	CHF 20.00
f. Attestation d'établissement	
- Pour légitimer un séjour dans une autre commune	CHF 10.00
- Renouvellement	CHF 10.00
g. Attestation de départ ou d'annonce de départ par déclaration	CHF 20.00
h. Toute attestation délivrée certifiant des données enregistrées dans son registre des habitants ,), sauf si une attestation de gratuité du CSR/ORP est présentée	CHF 10.00
i. Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH	
- par recherche	
1. pour le particulier se présentant au guichet	CHF 5.00
2. pour les demandes présentées par correspondance	CHF 10.00
- par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail, par ¼ h	CHF 10.00
j. Communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement	
- par recherche	
1. pour le particulier se présentant au guichet	CHF 5.00
2. pour les demandes présentées par correspondance	CHF 10.00
- par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail, par ¼ h	CHF 10.00
k. Copie conforme d'un document établi par la Commune , par page	CHF 2.00

l. Acte de mœurs (délivré individuellement)	CHF 15.00
m. Attestation de vie (délivrée individuellement)	CHF 5.00
n. Frais d'instruction , max.	CHF 40.00
o. Frais de rappel	CHF 10.00
p. Photocopie de document , par page	CHF 2.00

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Article 4

Les frais d'envoi sont à la charge du requérant, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant du prix de l'affranchissement d'un courrier recommandé de la Poste. Le cas échéant, les émoluments sont perçus contre remboursement.

Article 5

La remise d'attestation d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, d'acte de mœurs, de déclaration de vie, ou tout autre attestation est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou permis valable.

Article 6

Le conseil délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

Article 7

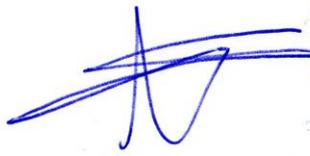
Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments de contrôle des habitants perçus en vertu de ses compétences.

Article 8

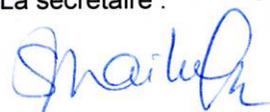
Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie, de l'innovation et du Sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 avril 2021.

Le Vice-syndic :




La secrétaire :



Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 24 juin 2021.

La Présidente :



CONSEIL GENERAL
FONTAINES - SUR - GRANDSON

La secrétaire :



Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, le ... **15 NOV. 2021**

Le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

